

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2024;

Considérant que le Conservatoire Pau Béarn Pyrénées a été soutenu par le département des Pyrénées-Atlantiques en 2023 ;

Considérant la reconduction du soutien du département des Pyrénées-Atlantiques en faveur des établissements d'enseignement artistique publics pour l'année 2024 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achats	8 000	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	327 000
Services extérieurs	30 000	Concours publics	5 000
Autres services extérieurs	125 000	Subventions d'exploitation :	
Impôts et taxes	14 000	DRAC	93 000
Charges de personnels	3 800 000	Conseil départemental (Fonctionnement)	70 000
		Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	3 479 500
		SEAM	2 500
TOTAL	3 977 000	TOTAL	3 977 000

Article 2 : de solliciter les subventions mentionnées auprès du département des Pyrénées-Atlantiques ainsi que de signer toutes conventions financières et documents afférents à cette demande ;

Article 3 : D'inscrire les recettes au budget principal 2024, chapitre 74, fonction 311, article 74718.

Pau, le 12 décembre 2023


François BAYROU,
Président de la Communauté
d'agglomération Pau Béarn Pyrénées